

BOURSE CIORAN

OBJET

La bourse Cioran, créée grâce au legs de Simone Boué sur les droits d'auteurs de l'œuvre d'Emil Cioran, dont elle fut la compagne, a pour objet de permettre à un essayiste écrivant en français ou dans une des langues de France de mener à bien un projet d'essai de facture libre, d'ordre philosophique et/ou littéraire, dans l'esprit de l'œuvre de Cioran.

ÉLIGIBILITE

Demandeurs

Sont éligibles les personnes physiques qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un auteur francophone ou travaillant dans une des langues de France, quels que soient sa nationalité et son lieu de résidence ;
- attester d'au moins un essai personnel en français ou dans une des langues de France publié à compte d'éditeur et diffusé dans le réseau des librairies de France. Pour un ouvrage imprimé, le premier tirage est d'au moins 500 exemplaires. Dans le cas d'une publication uniquement numérique, celle-ci est accessible à la librairie indépendante *via* un e-distributeur ;
- ne jamais avoir obtenu la Bourse Cioran ;
- le cas échéant, respecter un délai de carence d'un an à la date de dépôt de la demande après l'obtention d'une précédente bourse du CNL ;
- en cas d'obtention d'une précédente bourse du CNL, avoir publié le projet soutenu, ou, à titre exceptionnel, un autre ouvrage dans le même domaine, en expliquant par écrit les raisons pour lesquelles le projet aidé n'a pas abouti.

Projets

Sont éligibles les projets qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un projet d'essai de facture libre d'ordre philosophique et/ou littéraire ;
- ne pas être achevé avant son examen en comité ;
- ne pas être un projet de publication à caractère apologétique ou confessionnel ou un projet d'ouvrage ésotérique.

CONSTITUTION ET DEPOT DES DOSSIERS

Constitution des dossiers

Le dépôt des demandes d'aides auprès du CNL se fait exclusivement en ligne, par le biais d'un portail numérique des demandes d'aides.

Le demandeur doit fournir au CNL les différents éléments mentionnés sur le portail numérique des demandes d'aides, ainsi que toute pièce jugée utile par le président du CNL.

Dates de dépôt des dossiers

Le comité Cioran se réunit une fois par an. La date limite de dépôt des dossiers est annoncée sur le site internet du CNL.

PROCEDURE D'EXAMEN DES DOSSIERS

Procédure d'examen des dossiers

Seuls les dossiers transmis avant la date limite de dépôt des dossiers, complets et répondant aux critères d'éligibilité sont présentés au comité.

Après un débat collégial, le comité émet un avis sur chacun d'entre eux, notamment au regard de l'ensemble des demandes.

Critères d'examen des dossiers

Les dossiers sont examinés selon les critères suivants :

- intérêt du projet d'écriture et de sa publication ;
- qualité littéraire, scientifique ou artistique de l'œuvre antérieure du demandeur ;
- affinités du projet avec l'esprit de l'œuvre de Cioran.

Montant susceptible d'être accordé

Le montant de la bourse Cioran est de 18 000 €.

ATTRIBUTION DES AIDES

Au vu des avis du comité, les décisions d'attribution, de refus ou, à titre exceptionnel, d'ajournement sont prises par le président du CNL.

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

La bourse est versée en une fois, à la notification de la décision du président du CNL.

OBLIGATIONS INCOMBANT AU BENEFICIAIRE APRES LE VERSEMENT DE L'AIDE

Une fois achevé, le projet doit être publié à compte d'éditeur (et non à compte d'auteur ou en autoédition). Il doit faire l'objet d'un contrat de publication conforme aux dispositions juridiques et économiques normatives pour l'exploitation des œuvres.

Il appartient à l'auteur de demander à son éditeur de faire figurer le logo du CNL sur la quatrième de couverture et/ou dans l'édition numérique de l'ouvrage publié grâce à la bourse, en respectant la charte graphique disponible sur le site du CNL, ainsi que la mention

« L'auteur a bénéficié pour l'écriture de cet ouvrage de la bourse Cioran du Centre national du livre » sur la page de copyright. En cas de non-respect de cette obligation, le CNL se réserve le droit de rendre le bénéficiaire inéligible aux aides du CNL pendant un an en sus du délai de carence.

Une fois le projet publié, le bénéficiaire doit envoyer au CNL deux exemplaires de l'ouvrage imprimé (ou, dans le cas d'une publication uniquement numérique, un lien et un code d'accès à l'édition numérique).

